



Soutien pédagogique spécialisé

1. Mission

Mesure individuelle d'enseignement spécialisé destinée à répondre aux besoins d'un enfant relevant de l'art. 1 de la LPS du 27.05.77, scolarisé dans le cadre de l'école ordinaire.

Art 1 LPS 77 :

L'enseignement spécialisé est destiné aux enfants et adolescents dont l'état exige une formation particulière, notamment en raison d'une maladie ou d'un handicap mental, psychique, physique, sensoriel ou instrumental.

2. Objectifs

- favoriser l'acquisition de connaissances
- favoriser l'autonomie
- favoriser le développement de la personnalité et l'ouverture à autrui en vue de son émancipation, dans le respect de sa personne, à partir de ses compétences d'élève, dans le contexte scolaire.

En vue du meilleur parcours scolaire et de la meilleure intégration possible.

3. Moyens généraux

- Collaboration avec les parents et les enseignants
- Soutien des stratégies d'adaptation scolaire (cognitives, apprentissage, attitude et réponses face aux exigences scolaires, méthode de travail)
- Information aux enseignants et collaboration afin d'élaborer une pédagogie adaptée au développement des compétences de l'élève.
- Aide à la compréhension des ressources et des difficultés de l'enfant dans le cadre du réseau pédagogique, en vue de la détermination des mesures nécessaires

4. Enseignants SPS

- SPS dispensé par une institution d'enseignement spécialisé. Il dépend donc d'une structure extérieure à l'école et peut ainsi être en tout temps remis en cause par les parents et/ou l'école régulière
- L'expérience institutionnelle des enseignants SPS les qualifie quant à la connaissance des handicaps de l'enfant
- Les enseignants SPS bénéficient de l'encadrement de leur institution

Ombelle :

- Colloque unité SPS présidé par la direction et/ou le responsable pédagogique (6 par année scolaire)
- Supervision d'équipe (6 à 7 fois dans l'année)
- Bilatérales enseignant SPS – Direction : 2 fois par an autour de chaque situation
- 2 journées pédagogiques de la rentrée
- 1 demi-journée de formation commune des enseignants classes et SPS
- Formation continue des enseignants SPS

5. Personnes concernées

- Bénéficiaire 1 : SPS centré sur l'enfant dans son environnement scolaire
- Bénéficiaire 2 : SPS centré sur l'enseignant et la classe
- Bénéficiaire 3 : SPS centré sur l'enfant dans son contexte familial

6. Ce que n'est pas l'enseignant SPS

- Il n'est pas leader du projet scolaire de l'élève. L'ETS est porteur du projet scolaire de l'élève.
- Il n'est pas leader du réseau autour de l'élève. L'ETS est porteur du réseau de l'élève et l'organise. Le cas échéant, l'enseignant SPS sollicite la mise en place d'un réseau auprès de la direction ou du doyen en charge de la pédagogie spécialisée.
- L'enseignant participe au réseau de l'élève. Il fait valoir son regard sur les ressources et les difficultés spécifiques de l'élève, ainsi que sur les réponses utiles pour son parcours scolaire.

7. Processus de mise en place de la mesure SPS

- Identification des besoins de l'élève par l'ETS
 - Identifier les besoins de l'enfant comme relevant de l'article 1 LPS
 - Formuler la demande, selon des critères
 - Utiliser les procédures de sollicitation du soutien SPS : pour la région = la commission SPS /Vernand, Ombelle, Inspecteur SESAF
 - Décision de la commission SPS
- Mode d'accompagnement
 - *Accompagnement centré sur l'enfant en situation de handicap*
 - handicap compris comme entravant le développement et le parcours scolaire dans un cursus ordinaire : favoriser la compréhension du handicap et des entraves relatives à une scolarité harmonieuse / favoriser les moyens pouvant permettre de compenser le handicap
 - *Accompagnement centré sur les processus cognitifs* / trouver un chemin didactique spécifique – les processus cognitifs qui lui sont les plus favorables / définir avec l'enseignant titulaire les adaptations nécessaires et les modes d'intervention possibles
 - *Accompagnement centré sur le développement global* / La poursuite des objectifs d'autonomie et d'émancipation sous-tend toute action pédagogique. : intervention SPS ramène à la mise en œuvre de compétences globales

8. Domaines d'observation et d'accompagnement

- **Apprentissages fondamentaux 1**
 - raisonnement
 - numération
 - opérations
- **Apprentissages fondamentaux 2**
 - langage oral compréhension et expression
 - langage écrit compréhension et expression
- **Repères**
 - corps
 - espace
 - temps
- **Relation à soi**
 - estime de soi et confiance en soi
 - attitude d'élève
 - projet
- **Relation aux autres**
 - relation aux pairs : communication, collaboration

- relation à l'adulte : communication, collaboration
- Capacités transversales
 - autonomie, pensée créative
 - démarches réflexives
 - stratégies d'apprentissage
- Capacités neuropsychologiques
 - représentation
 - flexibilité mentale
 - attention
 - initiative
 - régulation émotions

9. Outils d'évaluation et visibilité de la prise en charge SPS

- Début de prise en charge : 1^{er} bilan d'observation et projet de prise en charge : fin octobre
- Bilan de fin d'année avec évaluation des objectifs posés et atteints et définition nouveaux objectifs (ou objectifs reportés) – évaluation bien-fondé de la mesure.
- Participation aux réseaux
- Bilan synthétique transmis par mail si nécessaire entre la remise du projet pédagogique et du bilan de fin d'année scolaire.

10. Modalités de l'accompagnement

- Fréquence :
 - 2P à 4P actuellement
 - *souhait : 6P suivant les besoins de l'élève, mais également suivant évolution de la mission SPS*
- le lieu de prise en charge : Ce qui est visé c'est la meilleure intégration possible et le meilleur parcours scolaire. L'inclusion dans la classe est l'objectif, pas le moyen.

Le choix que le suivi SPS se fasse **en classe ou hors classe (très exceptionnellement à domicile)** doit répondre à l'objectif visé en prenant en compte les besoins spécifiques de l'élève et de ses compétences, les besoins de l'enseignant de classe, ainsi que les collaborations possibles entre pairs.

- Travail individuel ou en groupe :
 - selon le projet de l'élève.
 - selon les besoins de la classe et de l'enseignant de classe.
- Durée de la mesure – a priori 2 ans – bilan pédagogique intermédiaire réunissant l'équipe pluridisciplinaire en principe nécessaire.
- Conditions minimales requises
 - Partenariat
 - Evaluation de la mesure

